



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

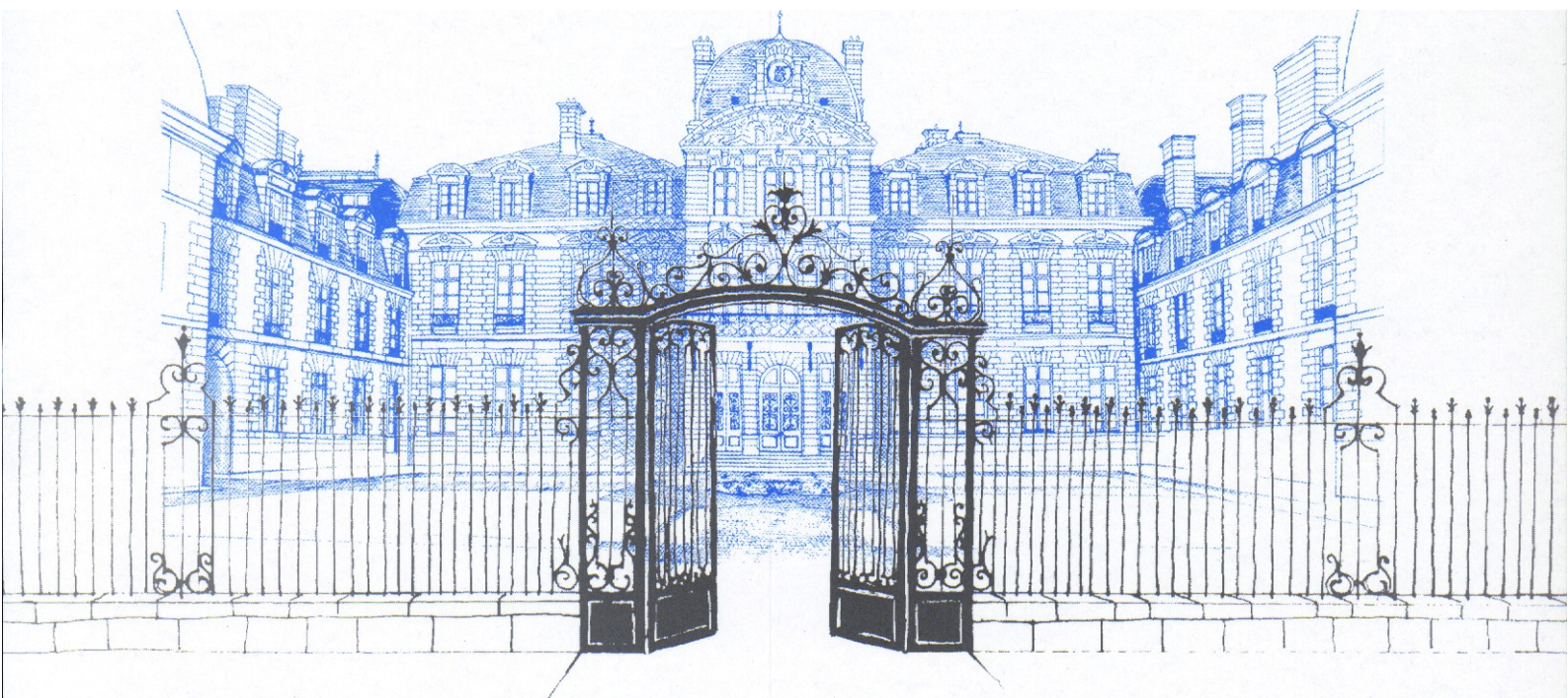
# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\* \* \*

N° 2015 – 24

JUILLET 2015

*La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande, aux guichets  
d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 3 juillet au 3 septembre 2015*



# Recueil spécial des Actes Administratifs

N° 2015 - 24

de JUILLET 2015

---

## Sommaire

### 2916. PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Arrêté n° 2015/068 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 réglementant la navigation à l'occasion du « 3ème Aquathlon des Vénètes » qui se déroulera, le 4 juillet 2015, à VANNES (Morbihan)..... p.2

Arrêté n° 2015/59 du 2 juillet 2015 portant abrogation de l'arrêté 2005/42 du 8 juillet 2005 portant le plan VIGIMER ATLANTIQUE à son niveau d'alerte ROUGE..... p.5

### 5602. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

#### Service économie agricole (SEA)

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)..... p.7

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Structures – Economie des exploitations » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)..... p.11

**2916 - PREFECTURE MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Division « action de l'Etat en mer »

**ARRETE N° 2015/068**  
**réglementant la navigation à l'occasion du « 3<sup>ème</sup> Aquathlon des Vénètes »**  
**qui se déroulera le 4 juillet 2015 à Vannes (Morbihan).**

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU** l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU** la déclaration de manifestation nautique en date du 22 janvier 2015 déposée par VENETES TRIATHLON ;
- VU** l'accusé de réception de manifestation nautique n° 66/2015 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en date du 22 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du « 3<sup>ème</sup> Aquathlon des Vénètes ».

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, délégué à la mer et au littoral ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> A l'occasion de « 3<sup>ème</sup> Aquathlon des Vénètes », il est créé, le 4 juillet 2015, une zone réglementée, dans la rivière du Vincin à Vannes.

:

Article 2 La zone réglementée est définie comme suit (coordonnées en WGS84, degrés minutes et dixièmes de minutes) :

:

- A : 47°37,80' N – 002°46,80' W ;
- B : 47°37,66' N – 002°46,84' W ;
- C : 47°37,59' N – 002°46,76' W ;
- D : 47°37,67' N – 002°46,18' W ;
- E : 47°37,78' N – 002°46,23' W ;
- F : 47°37,63' N – 002°46,60' W.

Une représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Article 3 Dans la zone réglementée définie à l'article 2, sont interdits le 4 juillet 2015 entre 09h30 et 10h00 :  
- la circulation, le mouillage forain, la pêche et la plongée sous-marine.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

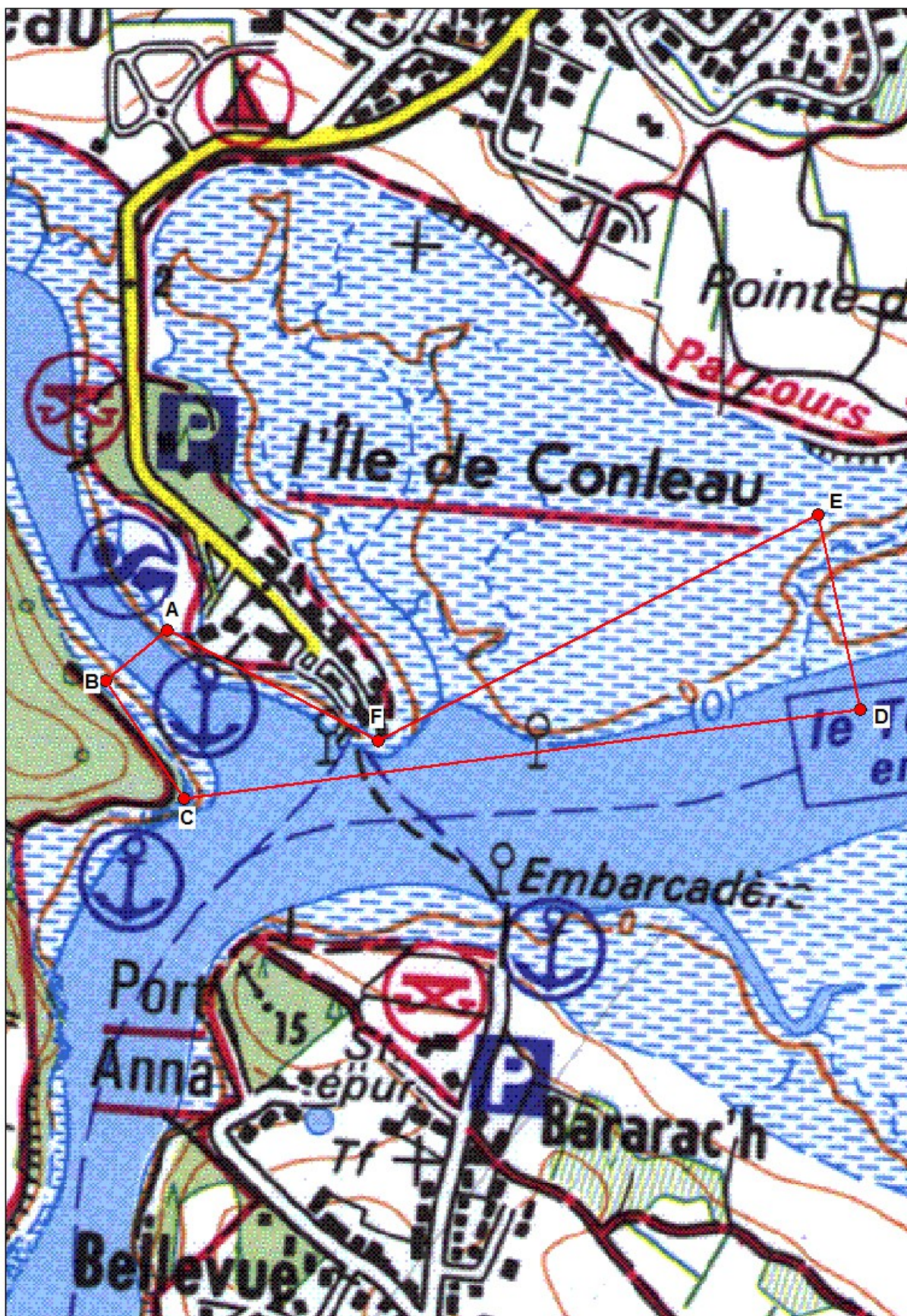
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

- Article 4 Les interdictions énoncées à l'article 3 ne s'appliquent pas :
- aux concurrents ;
  - aux navires armés ou accrédités par l'organisateur ;
  - aux navires en mission de service public ou participant à une mission de sauvetage.
- Les navires armés ou accrédités par l'organisateur doivent arborer une marque distinctive dont les caractéristiques doivent être communiquées par l'organisateur au délégué à la mer et au littoral du Morbihan.
- Article 5 L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.
- Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers qu'il a indiqués prévoir dans sa déclaration de manifestation nautique pour assurer la sécurité de cette dernière.
- En cas d'accident requérant une capacité d'intervention excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Etel (VHF 16 ou téléphone 196).
- La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Etel.
- Article 6: L'organisateur doit retarder, annuler ou interrompre la manifestation de sa propre initiative s'il estime que les conditions de sécurité pour les participants et les spectateurs ne sont pas remplies. Sa décision est notifiée immédiatement au CROSS Etel.
- En cas de début retardé, l'heure de fin d'interdiction de navigation peut être décalée d'autant.
- Article 7 L'organisateur doit donner la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation. Il concourt à l'information du public notamment sur les mesures du présent arrêté et sur le choix de la zone de départ.
- Article 8 Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Article 9 Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan et affiché à la capitainerie de Vannes et au port de Conleau.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
par ordre, l'administrateur général des affaires maritimes Loïc Laisné  
adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,





Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 02 juillet 2015



Division action de l'Etat en mer

**ARRETE N° 2015/59**  
**Portant abrogation de l'arrêté 2005/42 du 8 juillet 2005 portant le plan VIGIMER ATLANTIQUE  
à son niveau d'alerte ROUGE.**

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté n° 2005/42 du 8 juillet 2005 du préfet maritime de l'Atlantique portant le plan VIGIMER ATLANTIQUE à son niveau d'alerte ROUGE.

**CONSIDERANT** que l'arrêté visé ci-dessus est devenu sans objet du fait de la parution du plan « vigipirate – zone maritime Atlantique » du 12 mai 2015.

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2005/42 du 8 juillet 2005 portant le plan VIGIMER ATLANTIQUE à son niveau d'alerte ROUGE est abrogé.

**Article 2** : Le niveau actuel du plan VIGIPIRATE est celui de la vigilance, qui correspond à la posture permanente de sécurité. Hormis les mesures du socle, seule la mesure additionnelle concernant le contrôle naval volontaire est activée.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Loïc Laisné  
adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,  
**SIGNE : LOIC LAISNE**

**5602 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**





PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan**

**Service économie agricole**

Dossier suivi par : Isabelle MARZIN

☎ 02 97 68 22 21

Réf. : IM/PL

**ARRETE  
fixant la composition  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-120 du 11 mai 2001 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ainsi que l'arrêté préfectoral modificatif du 17 octobre 2014 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

Article 1er – La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée le 4 juillet 2006, est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. Leur mandat expirera le 3 juillet 2018. La composition de la CDOA est la suivante :

**Mme Monique DANION, représentant M. le président du conseil régional de Bretagne ou son suppléant, M. Pierre POULIQUEN.**

**Mme Marie-Christine LE QUER, représentant M. le président du conseil départemental ou son suppléant, M. Alain GUIHARD.**

**Au titre des établissements publics de coopération intercommunale :**

Membre titulaire :

M. Jean-Louis LE MASLE, Maire d'INGUINIEL – 56240 INGUINIEL

Membres suppléants :

M. Jean-Pierre LE FUR, Maire de BERNE – 56240 BERNE

M. Michel MORVANT, Maire de PLOURAY – 56770 PLOURAY

**Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,**

**Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant (Mme Françoise LE GAL ou M. Géraud CABANE),**

**Au titre de la chambre d'agriculture :**

Membres titulaires :

M. Michel GUERNEVE -

M. Jean-Paul TOUZARD - « Linsard » - 56800 TAUPONT

Membres suppléants :

M. Alain GUIHARD - "La Garenne" - 56130 SAINT DOLAY  
M. Gwénaél CORBEL - "Ténuel" - 56150 BAUD  
M. Eric TOUZARD - «La Ville au Blanc » - 56800 TAUPONT  
M. Eric LE FOULER - «Manédu» - 56240 PLOUAY  
Mme Marie-Christine LE QUER - «Kermorin » - 56680 PLOUHINEC  
M. Serge LE MOULLEC - « Kermoy » - 56500 MOREAC

**M. Didier LE PIMPEC, président de la MSA des Portes de Bretagne**

**Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture :**

**a) Sociétés coopératives agricoles :**

Membre titulaire :

M. Serge LE BARTZ - « Saint-André » - 56160 LIGNOL

Membres suppléants :

M. Jean-Claude ORHAN, Président de la CECAB – « Saint Méen » - 56380 MONTENEUF  
M. Laurent LE COZ – «Kériec» – 56110 GOURIN

**b) Entreprises agro-alimentaires non coopératives :**

Membre titulaire :

M. Bruno de la PESCHARDIERE – LACTALIS – Société Laitière de Pontivy – Rue Charles LE TELLIER – 56300 LE SOURN

Membre suppléant :

M. Eric CAMBRESY – 2, Rue Anne de Bretagne – 22150 PLOUGUENAST

**Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs du Morbihan :**

**Fédération Départementale des syndicats d'Exploitants Agricoles :**

Membres titulaires :

M. Frank GUEHENNEC – «Locquéric» - 56330 CAMORS  
Mme Marie Andrée LUHERNE – «Tréguern» - 56250 SULNIAC  
M. Thierry DUVAL – La Grande Touche – 56490 GUILLIERS

Membres suppléants :

M. Jean-Pierre VALLAIS – «Le Gota» - 56910 CARENTOIR  
M. Jean-Michel CHOQUET – «La Ville aux Houx» - 56250 TREDION  
M. François VALY - « La Lande de Coëtton – 56140 RUFFIAC  
M. Thierry COUE - « La Chesnaie » - 56140 TREAL  
M. Jean René MENIER – «Les Quatre Vents» - 56430 MAURON  
Mme Josette THOMAS – 2, Le Chatelier – 56200 LA GACILLY

**Jeunes Agriculteurs du Morbihan :**

Membre titulaire :

M. Frédéric DANIEL – «Crévéac» - 56220 LIMERZEL

Membres suppléants :

M. Thomas GUEGAN - « le Roch » - 56300 MALGUENAC  
M. Kevin THOMAZO - « Kereran » - 56230 QUESTEMBERT

**Au titre de la Confédération Paysanne du Morbihan :**

Membres titulaires :

M. Julien BROTHIER - « Lostihuel Braz » - 56250 SULNIAC  
Mme Véronique MARCHESSEAU - « La Haye » - 56630 LANGONNET

Membres suppléants :

M. Jean-Louis LE NORMAND – «La Hellaye» - 56250 SULNIAC  
M. Jean-François GUILLEMAUD – 3, Avenue du Ninian – 56120 HELLEAN  
M. Dominique RAULO – 56 Grande Rue – 56190 BILLIERS

**Au titre de la Coordination Rurale du Morbihan :**

Membres titulaires :

Michel KERHERVE - « Langlo » - 56250 ELVEN  
M. Jean-Paul THEBAUD - « Le Juleau » - 56250 ELVEN

Membres suppléants :

Mme Catherine DANET - « Le Herbon » - 56230 QUESTEMBERT  
M. Franck GEFFROY - « Les Métairies » - 56140 TREAL

**Au titre des salariés agricoles – Représentants l'UDA – CFDT ;**

Membre titulaire :

M. Daniel AUDO – « La Haie » - 56580 CREDIN

Membres suppléants :

M. Hervé THIBOULT – 20, avenue du Général de Gaulle – 56890 PLESCOP  
M. Patrick FIGUEL – 8, Brambuan – 56120 LA CROIX HELLEAN

**Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires :**

Membres titulaires :

M. Michel HAMON – Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Direction Générale – 21, Quai des Indes – CS 30362 - 56323 LORIENT CEDEX  
M. Frédéric JAN - Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Direction Générale – 21, Quai des Indes – CS 30362 - 56323 LORIENT CEDEX

Membres suppléants :

M. Jacques GABILLET - Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Direction Générale – 21, Quai des Indes – CS 30362 - 56323 LORIENT CEDEX  
M. Yvonnick LE BOT - Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Direction Générale – 21, Quai des Indes – CS 30362 - 56323 LORIENT CEDEX

**Au titre du financement de l'agriculture :**

Membre titulaire :

M. Joseph ROBIN – “Kerbrevet” – 56500 BIGNAN

Membre suppléant :

M. Olivier HOUSSAY ou M. Jean-François HERVY – CRCAM du Morbihan – Avenue de Keranguen – 56956 VANNES CEDEX 9

**Au titre des fermiers-métayers :**

Membre titulaire :

M. Franck PELLERIN – «La Saudraie» - 56460 LA CHAPELLE CARO

Membres suppléants :

M. Serge LE MOULLEC – «Kermoy» - 56500 MOREAC  
M. Bertrand GUIQUERRO – 5, rue des Chevaliers, Saint Jean – 56230 QUESTEMBERG

**Au titre des propriétaires agricoles :**

Membre titulaire :

M. Patrick de KERIZOUET – 1, Allée Daubenton - 56000 VANNES

Membre suppléant :

M. Emmanuel de BRUNHOFF - « Meudon » - 56000 VANNES

**Au titre de la propriété forestière :**

Membre titulaire :

M. Roger de la BOUILLERIE - « Le Brossais » - 56220 SAINT GRAVE

Membres suppléants :

M. Alain de CHABANNES – Château de Villeneuve – 56140 PLEUCADEUC  
M. Emmanuel de BRUNHOFF - « Meudon » - 56000 VANNES

**Au titre des associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :**

Membre titulaire :

M. René KERMAGORET – 23 Le Hingair – 56700 KERVIGNAC

Membres suppléants :

M. Pierre SIMONNEAUX – «Coh Castel» - 56500 BIGNAN  
Mme Estelle LE GUERN – Eau § Rivières de Bretagne – Ecole de Lanveur – 56100 LORIENT

Membre titulaire :

M. Joseph DREANO – Fédération du Morbihan de la Pêche – 3, Rue Marcel Dassault – 56893 SAINT AVE CEDEX

Membres suppléants :

M. Jean-Claude LE CLAINCHE - Fédération du Morbihan de la Pêche – 3, Rue Marcel Dassault – 56893 SAINT AVE CEDEX  
M. Jean-Yves MOELO - Fédération du Morbihan de la Pêche – 3, Rue Marcel Dassault – 56893 SAINT AVE CEDEX

**Au titre de l'artisanat :**

Membre titulaire :

M. Jean-François GUIHARD – 22, Place du Docteur Queindec – 56140 MALESTROIT

Membres suppléants :

M. Bruno KERDAL – Route de Tréfléan – 56450 THEIX  
Mme Patricia SERO – «Le Crélier» - 56190 LE GUERNO

**Au titre des consommateurs :**

Membre titulaire :

M. Armel MAHE – 20, Chemin de Falguérec – 56860 SENE

Membres suppléants :

M. Gilles BOUSQUET – 4, rue Jacqueline AURIOL – 56700 HENNEBONT  
M. Philippe TOUREAUX – 76, route de la Grée Penvins – 56370 SARZEAU

**Au titre des personnalités qualifiées :**

Membre titulaire :

M. Jean DANO – "Fossac" – 56120 LANOUÉE, représentant la Coopérative TRISKALIA

Membre suppléant :

M. le président d'AVELTIS ou son représentant.

Article 2 – Conformément à l'article R 313-7 du code rural susvisé, les experts suivants seront associés, à titre consultatif, aux travaux de la commission :

- ✓ M. Hervé VIDÉLOT, représentant SANDERS BRETAGNE,
- ✓ M. le président du Crédit mutuel de Bretagne – section du Morbihan,
- ✓ M. le président du CER du Morbihan,
- ✓ M. le président de la Fédération des CUMA 56 ou son représentant,
- ✓ M. le proviseur du LEGTA du Gros Chêne de PONTIVY,
- ✓ M. le président du Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan.

D'autres experts pourront participer aux travaux de la commission ou des sections selon les objets à traiter.

Article 3 – Les arrêtés préfectoraux du 31 mai 2013 et du 17 octobre 2014 sus-visés sont abrogés.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 3 juillet 2015

Le préfet,

Par délégation, le secrétaire général

Jean-Marc GALLAND





PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan**

Service économie agricole

Dossier suivi par : Isabelle MARZIN  
☎ 02 97 68 22 21  
Réf. : IM/PL

**ARRETE  
fixant la composition  
de la section spécialisée «Structures – Economie des exploitations»  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-003 du 27 février 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er – La section spécialisée «Structures – Economie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend les membres suivants qui sont nommés jusqu'au 3 juillet 2018.

**Mme Marie-Christine LE QUER, représentant M. le président du conseil départemental,**

**M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,**

**M. le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,**

**M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant (M. Jean-Paul TOUZARD),**

**a) Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs du Morbihan :**

**Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles**

Membres titulaires :

Mme Josette THOMAS – 2, Le Chatelier – 56200 LA GACILLY

M. Jean-Pierre VALLAIS – «Le Gouta» - 56910 CARENTOIR

Mme Marie Andrée LUHERNE – «Tréguen» - 56250 SULNIAC

Membres suppléants :

M. Pascal NIZAN – «Beauséjour» - 56120 LANOUEE  
M. Frank GUEHENNEC – «Locquéric» - 56330 CAMORS  
M. Jean René MENIER – «Les Quatre Vents» - 56430 MAURON  
Mme Pascale MALARDE – «Bonalo» - 56500 LA CHAPELLE NEUVE  
M. Serge LE MOULLEC – «Kermoy» - 56500 MOREAC  
M. Thierry DUVAL – «La Grande Touche» - 56390 GUILLIERS

**Jeunes Agriculteurs du Morbihan**

Membre titulaire :

M. Thomas GUEGAN - "Le Roch" - 56300 MALGUENAC

Membre suppléant :

M. Sylvain ROLLAND - « le Bois Glé » - 56380 GUER

**b) Au titre de la Confédération Paysanne du Morbihan**

Membres titulaires :

M. Philippe GUILLERME – «Kerrec» - 56450 THEIX  
M. Pierre-Yann BRIQUE – «Villeneuve»- 56120 LA CROIX HELLEAN

Membres suppléants :

M. Gilles CHEVALIER - «Trégrehenne » - 56910 MUZILLAC  
M. Guénahel JAGOREL – «Petit Pourhaut» - 56490 MOHON

**c) Au titre de la Coordination Rurale du Morbihan**

Membres titulaires :

M. Noël ROZE – «Le Gros Bos» - 56140 CARO  
M. Alexandre BECEL - « La Touche Es Rageard » - 56910 CARENTOIR

Membres suppléants :

M. Christian GLOUX - « Kerlebaut » - 56920 NOYAL PONTIVY  
M. Franck GEFFROY - « Les Métairies » - 56140 TREAL

**Au titre des propriétaires agricoles :**

Membre titulaire :

M. Patrick de KERIZOUET – 1, Allée Daubenton – 56000 VANNES

Membre suppléant :

M. Emmanuel de BRUNHOFF – «Meudon» - 56000 VANNES

Article 2 – Sont désignés comme experts et associés, à titre consultatif, aux travaux de la section :

**1 - Pour l'ensemble des dossiers :**

- M. Gildas LE GLEUT, représentant M. le président de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne ou sa suppléante (Mme Nadine CARRIC),
- M. le président de l'ODASEA ou son représentant,
- M. le président du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan,
- M. le président de la section fermière de la FDSEA ou son représentant,
- M. le président du CER ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des coopératives ou son suppléant,
- M. le représentant des entreprises agroalimentaires privées ou son suppléant,
- M. le président de la CECAB ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des CUMA ou son représentant,
- M. le président de la SAFER BRETAGNE ou son représentant (M. Stéphane CAIL).

**2 - Pour les dossiers les concernant :**

- M. le président de la caisse régionale du crédit agricole ou son représentant,
- M. le président du crédit mutuel de Bretagne –section Morbihan- ou son représentant,
- M. le président de la banque populaire atlantique ou son représentant,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant, M. Philippe de MONTFORT,
- Mme Madeleine ROUSSEL, représentante de COGEDIS.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux du 11 septembre 2012, du 5 juin 2013, du 20 octobre 2014 et du 18 décembre 2014 relatifs à la composition de la section spécialisée «Structures - Economie des exploitations» sont abrogés.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 3 juillet 2015  
Le préfet,  
Par délégation, le secrétaire général

Jean-Marc GALLAND